RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00247
Numéro SIREN : 749 990 594
Nom ou dénomination : HOMAE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001953

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

391115

Dénomination : HOMAE
Adresse : 241 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-saone - FRANCE-

n° de gestion : 2014B00247
n° d'identification : 749 990 594

n° de dépôt : A2020/001953
Date du dépôt : 08/07/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 05/07/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

391115

1.4B247

HOMAE

0207 JUIN 2020

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône
RCS Villefranche / Tarare 749 990 594

20/1953

°°°o°°°

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

03 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 11 H heures, au siège de la société, 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône, les actionnaires de la société HOMAE, SAS au capital de 100 000 €, divisé en 1000 actions, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.
Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck CORNATON.
L'assemblée désigne pour secrétaire, Madame Safia CORNATON.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par l'assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 850 actions sur les 1 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.
Les actionnaires présents ou représentés représentant plus du tiers du capital, l'assemblée est régulièrement constituée. Elle peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés
- Un exemplaire des statuts de la société,

Il dispose également des rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :
- Renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaires et du Commissaire aux Comptes suppléant.
- Pouvoirs pour les formalités

Après un échange de vues, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : RENOUVELLEMENT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les mandats de Monsieur Jean-Jacques BERTRAND, Commissaire aux Comptes titulaire et du Cabinet FIDAUDIT, Commissaire aux Comptes Suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de :

- Renouveler dans son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Jean-Jacques BERTRAND, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les Comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025,
- Ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société FINAUDIT
- Nommer Monsieur Cyril DOMAISON, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Compagnie Régionale de Lyon, domicilié à Saint-Denis les Bourg (01000) – 865 chemin des Lazaristes, en qualité de commissaire aux comptes Suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 11 H 30 après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Le Président
Franck CORNATON

La secrétaire
Safia CORNATON

Copie Certifiée Conforme
à l'original.
le Président